

Communauté de communes du Cœur du Cotentin

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 22 avril 2013)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Participation aux structures et programmes collectifs conduits à l'échelle du Pays
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication –
- plan local d'urbanisme intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et cartes communales) communaux existants.

2 - Actions de développement économique

- Gestion des zones d'intérêt communautaire . sont d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :
 - . Parc d'activités économiques du Bois de la Coudre (Valognes)
 - . Parc d'activités économiques du Mont à la Kaine (Brix).
- Création et gestion de toutes zones d'activités futures
- Touts interventions en faveur de la création et de l'implantation d'activités économiques, notamment l'immobilier à vocation économique, en dehors des zones d'activités communales, et à l'exctpikon des commerces et des activités de services de proximité
- Etudes, aménagement et promotion de secteurs touristiques incluant la signalétique touristique, notamment dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les bandes de roulement des voies communales, hors agglomération, désignées comme telle sur une liste annexée aux statuts ainsi que la mise en œuvre de graves en rives de chaussée lors des travaux réalisés sur la bande de roulement
- L'élagage, le curage et le busage restent du ressort des communes
- Pour les aires de croisement, la bande de roulement est communautaire et la plateforme est communale
- Les voies nouvelles dans le cadre des lotissements restent communales car urbanisées.

2 - Déchets

- Gestion de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers assimilés (porte à porte, collecte sélective, déchetterie...).

3 - Assainissement

- Gestion du service public de l'assainissement non collectif
- réalisation , adoption et révision du schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales

4 - Cours d'eau

- Aménagement et entretien des cours d'eau faisant l'objet d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant
- Actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques.

5 - Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place, gestion et suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de tout dispositif similaire
- Réflexion sur l'évolution du logement développant notamment la mixité sociale et la solidarité entre les générations sur le périmètre communautaire
- Soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordination et d'animation menées à l'échelle intercommunale.

6 - Sport, culture, loisirs et affaires scolaires

- Organisation du ramassage et du transport scolaire des élèves du secondaire vers un établissement scolaire ou vers un centre de formation lorsqu'ils ont moins de 18 ans
- Coordination du ramassage scolaire à l'échelle du territoire communautaire, par délégation du Conseil Général
- Participation aux dépenses de fonctionnement des annexes d'enseignement sportif mises à disposition des établissements scolaires du secondaire
- Actions favorisant la réussite scolaire des élèves du secondaire
- Etudes, construction, gestion et entretien d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- . les équipements sportifs actuels et à venir situés sur le site communautaire à vocation sportive de la planque Saint-Jean
- . l'espace aquatique du centre Cotentin
- Attributions d'aides :
 - . aux associations ou sociétés qui organisent des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles dans les domaines sportifs, culturels, touristiques et agricoles dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communautaire
 - . aux associations et sociétés qui organisent les manifestations régulières d'intérêt communautaire suivantes : les concerts en valognais, le festival "Danse avec le Monde", la journée des accessibilités.
 - développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement, à la découverte et à la conservation du patrimoine.
- Coordination et gestion du réseau de lecture publique du territoire communautaire.

C - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Enfance

- Politique en faveur de la petite enfance (multi-accueil, RAM, LAEP, ...)

2 - Services sociaux

- Actions en faveur de l'insertion sociale professionnelle des jeunes

3 - Services publics

- Défense incendie :
 - . versement du contingent incendie au SDIS
 - . soutien à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand et aux amicales des sapeurs-pompiers
 - . aménagement de points d'eau permanents pour la défense extérieures contre l'incendie

- Participation financière, construction et gestion d'équipements structurants pour le maintien des services publics et de proximité d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - . les casernes de gendarmerie pour la brigade territoriale du canton de Valognes
 - . la maison des services publics de proximité de Valognes
 - . le bâtiment de voyageurs de la gare de Valognes
 - . les centres de secours
 - . les pôles de santé libéral ambulatoire s'inscrivant dans une réflexion territoriale de l'offre de santé
- Services publics à la demande des transports routiers non urbains de personnes par délégation de compétence du Conseil Général.